

GE_GERICHTE A/3841/2013 vom 26. Januar 2015

GE Cour de justice, 2015-01-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3841_2013

FR: GE_GERICHTE A/3841/2013 du 26 janvier 2015

IT: GE_GERICHTE A/3841/2013 del 26 gennaio 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 26.01.2015
A/3841/2013

A/3841/2013 ATAS/44/2015 du 26.01.2015 (CHOMAG) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3841/2013 ATAS/44/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 26 janvier 2015 6^{ème} Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à Thônex recourant contre CAISSE DE CHOMAGE SYNA,
Office de paiement Genève, sis Route des Acacias 18, Genève intimé Vu en fait la décision
sur opposition du 7 novembre 2013 de la caisse de chômage SYNA (ci-après : l'intimée)
rejetant l'opposition formée par Monsieur A____ (ci-après, le recourant); Vu le recours
de ce dernier du 28 novembre 2013; Vu le courrier du 4 décembre 2013 de l'intimée
sollicitant une suspension de la procédure jusqu'au terme du procès prud'homal interjeté par
le recourant à l'encontre de son ancien employeur; Vu l'accord du recourant quant à la
suspension de la procédure selon un courrier du 17 décembre 2013; Vu l'ordonnance du 19
décembre 2013 de la chambre de céans suspendant l'instruction de la cause, en application
de l'art. 78 let. a de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985
(LPA ; RS E 5 10); Vu le courrier du 15 janvier 2014 du recourant informant la chambre de
céans qu'il retire son recours; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 LPA, le retrait du
recours met fin à la procédure; Qu'en l'espèce le recours ayant été retiré, il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit qu'aucun émolument n'est
perçu.![endif]>![if> La greffière Alicia PERRONE La Présidente : Valérie MONTANI Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.